

Baccalauréats général et technologique

Épreuves communes de contrôle continu d'histoire géographie - session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE1910707N

note de service n° 2019-050 du 18-4-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat, pour les épreuves communes de contrôle continu d'histoire-géographie de la voie générale et de la voie technologique, telles que définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Toutes voies et séries

Organisation de l'évaluation :

- **deux épreuves écrites passées respectivement aux deuxième et troisième trimestres de l'année de première ;**
- **une épreuve écrite passée à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de l'année de terminale.**

Pour chacune des voies et séries, ces épreuves sont adossées au programme de l'enseignement commun d'histoire-géographie pour les classes de première (première et deuxième épreuves) et de terminale (troisième épreuve).

A. Voie générale

Objectifs de l'évaluation

Les épreuves communes de contrôle continu ont pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser un document de source et de nature diverses ;
- comprendre, interpréter et pratiquer différents langages graphiques.

Structure

Dans la voie générale, chaque épreuve commune de contrôle continu d'histoire-géographie se compose de deux parties. La première consiste en une question problématisée ; la seconde est soit une analyse de document(s), soit la réalisation d'une production graphique.

Classe de première : première et deuxième épreuves

Durée : 2 heures

1re partie : réponse à une question problématisée

Il s'agit d'une réponse rédigée et construite. Le candidat doit montrer qu'il a acquis des capacités d'analyse, qu'il maîtrise des connaissances, sait les sélectionner et les organiser de manière à répondre à la problématique de la question.

L'intitulé de la question suggère des éléments de construction de la réponse.

2e partie : analyse de document(s) ou réalisation d'une production graphique

L'analyse de document(s) est accompagnée d'une consigne suggérant une problématique et des éléments de construction de l'analyse. Le ou les document(s), en histoire comme en géographie, comporte(nt) un titre et, si nécessaire, un nombre limité de notes explicatives. Lorsque la production graphique est un croquis, ce croquis est réalisé à partir d'un texte élaboré pour l'exercice qui présente une situation géographique. Un fond de carte est fourni. Le titre et l'organisation du texte indiquent de grandes orientations pour la réalisation du croquis.

Dans le cas d'une autre production graphique, les consignes et les données servant à l'élaboration de cette production sont fournies avec l'exercice.

Remarques générales :

- si la première partie du sujet porte sur l'histoire, la deuxième porte sur la géographie et (ou) inversement ;
- si la première partie de la première épreuve de contrôle continu est en histoire, la première partie de la deuxième épreuve est en géographie et inversement.

Classe de terminale : troisième épreuve

Durée : 2 heures

1re partie : réponse à une question problématisée

Il s'agit d'une réponse rédigée et construite. Le candidat doit montrer qu'il a acquis des capacités d'analyse, qu'il maîtrise des connaissances, sait les sélectionner et les organiser de manière à répondre à la problématique de la question.

2e partie : analyse de document(s) ou réalisation d'une production graphique

L'analyse de document(s) est accompagnée d'une consigne suggérant une problématique. Le ou les document(s), en histoire comme en géographie, comporte(nt) un titre et, si nécessaire, un nombre limité de notes explicatives.

Lorsque la production graphique est un croquis, ce croquis est réalisé à partir d'un texte élaboré pour l'exercice qui présente une situation géographique. Un fond de carte est fourni. Le candidat fait preuve d'une plus grande autonomie pour identifier, organiser et hiérarchiser les éléments à représenter et construire la légende.

Dans le cas d'une autre production graphique, les consignes et les données servant à l'élaboration de cette production sont fournies avec l'exercice.

Remarque générale

Si la première partie du sujet porte sur l'histoire, la deuxième porte sur la géographie et (ou) inversement.

Candidats en situation de handicap

S'agissant du croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut ne bâtir qu'une légende, en indiquant de façon détaillée quels éléments il aurait fait figurer sur la partie graphique.

Notation

Chaque partie est notée sur 10. La note finale est la somme des notes attribuées à chaque partie.

Épreuve ponctuelle

Les modalités de l'épreuve ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs épreuves dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette épreuve est un des sujets des épreuves communes de contrôle continu de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette épreuve se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

B. Voie technologique (toutes séries)

Objectifs de l'évaluation

Les épreuves communes de contrôle continu ont pour objectif d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser des connaissances fondamentales ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- rédiger des réponses construites qui témoignent d'une maîtrise correcte de la langue et de capacités de réflexion en histoire et en géographie.

Structure et nature de l'évaluation

Durée de chaque épreuve : 2 heures

Chaque épreuve commune de contrôle continu se compose de deux parties : un ensemble de questions et une analyse de document(s).

1re partie : questions

Cette partie est composée de questions qui évaluent la maîtrise des « questions obligatoires (A) » du programme en histoire et en géographie. Cette partie évalue la capacité des candidats à :

- caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ; citer des acteurs ;
- justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- localiser et identifier des lieux et/ou des phénomènes sur une carte jointe au sujet ;
- proposer ou choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;
- proposer ou choisir une définition pour une notion.

2e partie : analyse de document(s)

Cette partie consiste en l'analyse d'un ou deux document(s) relatif(s) à chacun des deux « sujets d'étude au choix (B) » d'un thème du programme d'histoire ou de géographie. Le candidat choisit un des deux exercices proposés. L'analyse de document(s) est conduite en répondant à des questions.

L'analyse de document(s) permet au candidat de montrer qu'il comprend le sens général du (ou des deux) document(s), qu'il est capable de sélectionner les informations, de les hiérarchiser, de les expliciter et de prendre un recul critique en réponse à une interrogation en s'appuyant d'une part sur le contenu du (ou des) document(s) et, d'autre part, sur ses connaissances personnelles. Les réponses sont l'occasion d'évaluer la capacité de rédaction du candidat.

La progressivité entre les épreuves de première et l'épreuve de terminale résulte du nombre et de la complexité des questions.

Notation

Chaque partie est notée sur 10. La note finale est la somme des notes attribuées à chaque partie.

Épreuve ponctuelle

Les modalités de l'épreuve ponctuelle des candidats concernés par l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique sont les mêmes que pour les candidats passant leurs épreuves dans le cadre du contrôle continu.

Le sujet de cette épreuve est un des sujets des épreuves communes de contrôle continu de première ou de terminale, issu de la banque nationale de sujets.

Cette épreuve se déroule selon un calendrier précisé dans l'article mentionné ci-dessus.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart